

Réponse de Pajemploi à notre courrier du 2 juillet 2021 concernant le site pour les fins de contrat

Pour lire le courrier envoyé par la CSAFAM : <https://www.csafam.fr/assets/documents/hmr-CSAFAM-a%CC%80-pajemploi-fin-de-contrat-02072021-Nicole-BARRALLON.pdf>

Pour accéder au tutoriel élaboré par Pajemploi destiné aux employeurs :
<https://www.csafam.fr/assets/documents/ipl-Tuto-fin-de-contrat-API-Pajemploi-mini.pdf>

De : REMONDEAU Claudine (Auvergne)

Envoyé : mardi 20 juillet 2021 17:13

À : nathaliediore.csafam@sfr.fr

Objet : Service Pajemploi

Bonjour Mme Dioré,

En réponse à votre sollicitation du 2/07/2021, nous vous assurons que nous sommes conscients des difficultés rencontrées et prenons en compte vos remarques et observations.

Les différents éléments que vous avez évoqués lors de votre échange téléphonique avec un interlocuteur Pajemploi le 18/01/2021 ont bien été transmis aux équipes en charge de la refonte de notre système d'information.

Dans l'attente, je vous confirme que la formule de calcul pris en compte pour les heures supplémentaires s'appuie sur les déclarations effectuées par le parent. Sur cette base, nous retranchons du salaire total incluant les congés payés le nombre d'heures normales multiplié par le taux horaire pour déterminer le montants associé aux heures supplémentaires.

La formule de calcul s'appuie donc sur les éléments déclarés par le parent (salaire, nombre d'heures ..) et toute erreur dans la déclaration peut avoir un impact dans le calcul.

Le montant de cette l'exonération est indiqué sur le relevé mensuel transmis aux parents , et il est de la responsabilité de l'employeur de le reverser à son salarié.

Les contraintes techniques actuelles sont bien identifiées et prises en compte dans les projets d'évolution pour améliorer le parcours usager à terme. Nous avons également noté le besoin de complétude de la déclaration (saisie de décimale pour les heures, différenciation des heures déclarées par enfant, complétude du bulletin de salaire ...). Ces éléments étaient déjà recensés au niveau de la direction du Service Pajemploi et seront dans la mesure du possible intégrés dans le projet de refonte global du système d'information de l'offre annoncée pour 2023.

La volonté du centre Pajemploi d'accompagner au mieux ses utilisateurs nous a amené à proposer un nouveau service lors de la fin de contrat avec la création d'un mini site fin de contrat. Les travaux ont été menés en lien avec la Direction générale du Travail et Pôle Emploi.

Le parent employeur peut ainsi :

- Estimer en amont le coût d'une fin de contrat

Ces éléments lui permettront de réaliser la dernière déclaration de « fin de contrat » sur son compte en ligne Pajemploi.

- **Réaliser la dernière déclaration sur son compte en ligne Pajemploi**

L'employeur réalise sa dernière déclaration sur son compte Pajemploi. Il coche la case « Voulez-vous signaler une fin de contrat ? » et complète ensuite le formulaire. Une fois complété, il accède au récapitulatif de déclaration sur lequel sont indiqués les différents montants (salaire et indemnités) à verser.

- **Editer les documents de fin de contrat**

Une fois la dernière déclaration réalisée, l'employeur peut éditer les documents obligatoires à remettre à son salarié

- Le reçu pour solde de tout compte
- Le certificat de travail
- L'attestation d'employeur : la-génération automatique de ce document est en cours de déploiement avec Pôle emploi avec une montée en charge entre les mois de juillet et la fin d'année 2021.

De même dans un souci de lisibilité, nous avons fait évoluer notre SI pour que le parent puisse déclarer dans des zones spécifiques les différentes indemnités.

J'attire votre attention sur 3 éléments du mini site fin de contrat dans sa version actuelle :

1. Le site prend en charge les situations A et B suivantes :

Cas A : Retrait complet, 1 enfant (1 contrat pour l'enfant). Cela représente 80% des cas.

Cas B : Retrait complet, plusieurs enfants (1 seul contrat). Cela représente 13% des cas (garde d'enfants à domicile - GED).

Pour les situations non prises en charge pour le moment, les parents sont informés par un message , comme dans le cas des fratries (Assistant maternel) qui sera pris en compte dans une version ultérieure.

2. L'attestation pôle emploi automatique est encore en phase de test avec Pôle emploi.

Pour le moment l'employeur doit faire les démarches sur le site Pôle Emploi. A partir du mois de juillet, ce service sera mis en place pour quelques départements et se généralisera à l'ensemble du territoire de façon progressive. Il sera opérationnel pour tous les employeurs au mois d'octobre 2021.

3. Cet outil a été réalisé pour gérer des fins de contrat "classique". C'était bien sûr sans compter sur cette période exceptionnelle liée à la COVID 19. L'outil ne prend donc pas en compte les cas spécifiques comprenant des périodes d'indemnisations exceptionnelles, de dons solidaires.

Je vous adresse un support qui va être mis en ligne sur notre site internet pour les parents employeurs pour les accompagner dans cette démarche.

En espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie, Madame, d'agrémenter mes sentiments respectueux.

Claudine Remondeau
Coordonatrice partenariat